## Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

Place Marcel Sauvaire
04120 CASTELLANE

04.92.83.60.07.
accueil@mairie-castellane.fr
www.mairie-castellane.fr

## **ARRETE MUNICIPAL N°159/2021**

**Portant Organisation Cyclosportive** 

## Le Maire de la commune de Castellane,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-4, L 2542-2, L 2542-3,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,

**Vu le Code de la Route**, notamment les articles L 411-1, R 110-1, R 110-2, R 417-9, R 417-10, et R 417-12,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande d'autorisation d'utiliser le domaine public présentée par Alpes Verdon Tour, à l'occasion de l'organisation de la cyclosportive de Haute Provence, le samedi 19 Juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Maison Technique en date du 10 Juin 2021,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

## ARRETE

Article 1.- : Le samedi 19 Juin 2021, aux fins de sécuriser le départ et l'arrivée de la Cyclosportive Alpes Verdon Tour, le parking de la Salles des Fêtes sera interdit à la circulation et au stationnement de 07h à 17h,

Article 2.-: Le parking des Aires sera interdit à la circulation et au stationnement de 10h à 14h,

<u>Article 3.-</u>: La RD 702 dans son intégralité sera fermée à la circulation et interdite au stationnement durant l'épreuve de 10h à 14h,

**Article 4.-** : Le pétitionnaire se charge de prévenir tous les riverains et de prendre les mesures nécessaires à la sécurité pour le bon déroulement de la manifestation. Il contribuera au maintien du bon ordre et à la sécurité durant la manifestation.

Article 5.-: Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en Mairie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6.-** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le Chef de la Maison Technique de Castellane
- La Police Municipale
- Le Responsable des Services Techniques
- Le pétitionnaire

Fait à Castellane, le 10 Juin 2021

Le Maire, Bernard LIPERINI

